

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/FM/EL/SD

Domaine : Voirie/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°238/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) situé avenue du Morbras, à Roissy en Brie.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L241-3-1 et L241-3-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-11,

CONSIDERANT que, pour préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique des personnes à mobilité réduite, il convient de réglementer le stationnement sur une place appropriée située : face aux N°17 et N°19 avenue du Morbras, à Roissy en Brie.

A R R E T E

Article 1 : À compter du 01 août 2026, une place de stationnement sera réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, située face aux N°17 et N°19 avenue du Morbras, à Roissy en Brie

Article 2 : Le stationnement de véhicules non autorisés est interdit sur cet emplacement.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Roissy-en-Brie,

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur la place de stationnement indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 28 juillet 2026